



SEANCE DU 27 JUILLET 2017

Par convocation du 20 juillet 2017, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

Tous les membres assistent à cette réunion, à l'exception de Monsieur Jean-Luc BURY, qui a donné procuration à Monsieur Willy SCHWANDER, Maire, Monsieur Gino HIRN qui a donné procuration à Madame Françoise ELSAESSER, Monsieur Mathias PETER et Madame Véronique KUBACH, absents excusés.

Le Maire salue les membres présents et passe à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1°/ Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2017.

Désignation d'un secrétaire de séance.

2°/ Bâtiment Ecole – Extension, rénovation BBC et mise aux normes accessibilité et sécurité de l'école élémentaire – Attribution des marchés

3°/ Arrêt du Projet de Révision du PLU

4°/ DIVERS ET COMMUNIQUES

4.1 Urbanisme

4.2 Interventions

1°/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2017 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29/06/2017 a été transmis à tous les membres. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents. Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Madame Françoise ELSAESSER, désignée unanimement.

APPROUVE A L'UNANIMITE



2°/ BATIMENT ECOLE – EXTENSION, RENOVATION BBC ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET SECURITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – ATTRIBUTION DES MARCHES

Le Maire informe l'assemblée que l'avis d'appel à la concurrence a été lancé par la procédure adaptée pour l'extension, la rénovation BBC et la mise aux normes accessibilité et sécurité de l'école élémentaire. Cette opération est répartie en deux tranches de travaux totalisant 13 lots ; la tranche 1 est composée de 7 lots comme suit :

- Lot 01 : Démolition , Terrassement , Gros œuvre et VRD
- Lot 02 : Charpente Bois
- Lot 03 : Couverture Zinguerie
- Lot 04 : Echafaudage, Isolation Extérieure et Crépissage
- Lot 05 : Menuiserie Extérieure Bois et PVC
- Lot 08 : Plomberie Sanitaire
- Lot 13 : Métallerie, Ferronnerie

Après ouverture des plis, analyse et classement des offres et avis de la CAO informelle réunie le 24 juillet 2017, il est proposé au Conseil :

➤ D'ATTRIBUER :

- **le lot 01 : DEMOLITION TERRASSEMENT GROS ŒUVRE ET VRD** à l'entreprise classée en tête selon les critères du règlement de consultation soit : **SCHRAMM J-G de Riquewihr** pour un montant de 28 108,95 € HT
- **le lot 02 : CHARPENTE BOIS** à l'entreprise classée en tête selon les critères du règlement de consultation soit : **HERRBACH SARL de Bassemberg** pour un montant de 1 125,00 € HT
- **le lot 03 : COUVERTURE ZINGUERIE** à l'entreprise classée en tête selon les critères du règlement de consultation soit : **HERRBACH SARL de Bassemberg** pour un montant de 9 170,45 € HT
- **le lot 04 : ECHAFAUDAGE ISOLATION EXTERIEURE ET CREPISSAGE** à l'entreprise classée en tête selon les critères du règlement de consultation soit : **SCHRAMM J-G de Riquewihr** pour un montant de 17 762,64 € HT
- **le lot 05 : MENUISERIE EXTERIEURES BOIS ET PVC** à l'entreprise classée en tête selon les critères du règlement de consultation soit : **RAESER MENUISERIE de Sélestat** pour un montant de 102 417,45 € HT
- **le lot 08 : PLOMBERIE SANITAIRE** à l'entreprise classée en tête selon les critères du règlement de consultation soit : **ESCHRICH EMMANUEL Sarl de Lalaye** pour un montant de 7 000,00 € HT
- **le lot 13 : METALLERIE FERRONNERIE** à l'entreprise classée en tête selon les critères du règlement de consultation soit : **STYLE METAL ELEGANCE de Baldenheim** pour un montant de 6 378,72 € HT



- Et d'AUTORISER le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de ce qui précède,

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'ouverture des plis et au vu des résultats

➤ ATTRIBUE

- le **lot 01** : **DEMOLITION TERRASSEMENT GROS ŒUVRE ET VRD** à l'entreprise classée en tête selon les critères du règlement de consultation soit :
SCHRAMM J-G de Riquewihr pour un montant de 28 108,95 € HT
- le **lot 02** : **CHARPENTE BOIS** à l'entreprise classée en tête selon les critères du règlement de consultation soit :
HERRBACH SARL de Bassemberg pour un montant de 1 125,00 € HT
- le **lot 03** : **COUVERTURE ZINGUERIE** à l'entreprise classée en tête selon les critères du règlement de consultation soit :
HERRBACH SARL de Bassemberg pour un montant de 9 170,45 € HT
- le **lot 04** : **ECHAFAUDAGE ISOLATION EXTERIEURE ET CREPISSAGE** à l'entreprise classée en tête selon les critères du règlement de consultation soit :
SCHRAMM J-G de Riquewihr pour un montant de 17 762,64 € HT
- le **lot 05** : **MENUISERIE EXTERIEURES BOIS ET PVC** à l'entreprise classée en tête selon les critères du règlement de consultation soit :
RAESER MENUISERIE de Sélestat pour un montant de 102 417,45 € HT
- le **lot 08** : **PLOMBERIE SANITAIRE** à l'entreprise classée en tête selon les critères du règlement de consultation soit :
ESCHRICH EMMANUEL Sarl de Lalaye pour un montant de 7 000,00 € HT
- le **lot 13** : **METALLERIE FERRONNERIE** à l'entreprise classée en tête selon les critères du règlement de consultation soit :
STYLE METAL ELEGANCE de Baldenheim pour un montant de 6 378,72 € HT

Montant total des lots attribués : 171 963,21 € HT

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents y compris les avenants inférieurs à 5 % du Marché dans le cadre de sa délégation du 7/04/2014 et ce en cas de nécessité absolue.

ADOPTE A L'UNANIMITE



3°/ ARRET DU PROJET DU PLU

ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DE SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du POS en PLU et, qu'en application de l'article R 153-12 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7/11/2013 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 28/06/2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- La délibération de prescription a été affichée en mairie ;
- Les documents d'élaboration du projet ont été tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ;
- Un registre a été mis à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture jusqu'à l'arrêt du PLU ;
- Une réunion publique a été organisée avec la population ;
- Des éléments d'information sur l'élaboration du PLU ont été relatés dans le bulletin municipal.

Entendu l'exposé de M. le Maire, qui rappelle les objectifs de cette révision et qui présente au conseil municipal le bilan de la concertation suivant :

- La réunion publique a été annoncée plusieurs jours avant et a été organisée en début de soirée afin d'être accessible au plus grand nombre, en dehors des heures habituelles de travail. Elle a réuni près de 90 personnes et a permis d'informer les habitants sur la procédure, le contenu du PLU, les grandes orientations du projet communal ainsi que les grands principes retenus pour le règlement et le zonage. La réunion s'est déroulée en deux temps : un temps consacré à la présentation du projet et un temps d'échanges avec le public. Plusieurs questions ont été posées, notamment sur les projets d'extensions de la commune, sur la destination des emplacements réservés, le projet de parc éolien, les profondeurs constructibles et les espaces classés en zone agricole au sein du village...



- Suite notamment à la réunion publique plusieurs habitants ont fait des observations lors des permanences du maire, qui ont été retranscrites par écrit et intégrées au registre. Elles ont toutes fait l'objet d'une réponse argumentée dans le cadre du présent bilan de la concertation.
- L'impact de la publication d'articles dans le bulletin municipal a pu être mesuré à travers le public nombreux, venu assister à la réunion publique.
- Un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables a eu lieu en conseil municipal. Il a permis de faire évoluer le PADD à la marge.
- Suite à la réunion avec les Personnes Publiques Associées, des compléments ont été apportés au dossier : notamment concernant la définition des zones agricoles et l'ajustement des zones ouvertes à l'urbanisation pour l'habitat et l'activité afin de rendre compatible le projet de PLU avec les orientations du SCoT.

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016 au cours de laquelle ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ces orientations sont conformes à l'élaboration du PLU et aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ce projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Considérant la nécessité d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU.

Après en avoir délibéré,

- TIRE le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du document d'urbanisme. Le bilan détaillé et ses annexes sont annexés à la présente délibération.
- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- COMMUNIQUE pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;
 - Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande ;
 - Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- INFORME que :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois en mairie ;
 - Le dossier tel qu'il est arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

ADOPTE A L'UNANIMITE



4°/ DIVERS

4.1 URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 0 Permis de construire
- 0 Déclaration Préalable de travaux
- 2 Demandes de certificat d'urbanisme N° 12 et 13
- 0 Permis de démolir
- 0 Permis d'aménager

4.2 INTERVENTIONS

Néant.

Plus de question n'étant posée, le Maire clôt la séance à 21h30.